

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 26 JUIN 2014**

Délibération  
n° 2014.06.197

Transports urbains :  
tarifs 2014-2015

**LE VINGT SIX JUIN DEUX MILLE QUATORZE à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **20 juin 2014**

**Secrétaire de séance** : Anne-Marie BERNAZEAU

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Didier LOUIS, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Danielle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacky BONNET, Jacky BOUCHAUD, Mireille BROSSIER, Gérard BRUNETEAU, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, François NEBOUT, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Vincent YOU

**Ont donné pouvoir** :

Isabelle FOSTAN à Marie-Hélène PIERRE, Gérard DEZIER à Yannick PERONNET, Xavier BONNEFONT à François ELIE, Patrick BOURGOIN à Danielle CHAUVET, Samuel CAZENAVE à Isabelle LAGRANGE, Janine GUINANDIE à Jacky BOUCHAUD, Elisabeth LASBUGUES à Joël GUITTON, Marie-Claude MONTEIL à André BONICHON, Olivier RIVIERE à Stéphane CHAPEAU, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN à Jean-Philippe POUSSET, Philippe VERGNAUD à Véronique DE MAILLARD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Vincent YOU

**Excusé(s)** :

Philippe LAVAUD

**Absent(s)** :

Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Xavier BONNEFONT, Patrick BOURGOIN, Samuel CAZENAVE, Martine FRANCOIS ROUGIER, Janine GUINANDIE, Elisabeth LASBUGUES, Françoise LEGRAND, Marie-Claude MONTEIL, Olivier RIVIERE, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2014**

**DELIBERATION  
N° 2014.06.197**

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE /  
POLITIQUES DE MOBILITÉ

Rapporteur : **Monsieur GERMANEAU**

**TRANSPORTS URBAINS : TARIFS 2014-2015**

Par délibération n°282 du 18 décembre 2008, le GrandAngoulême a confié à la S.T.G.A. la gestion du réseau de transports collectifs urbains dans le cadre d'une délégation du service public. Conformément à l'article 18 du contrat, il appartient au GrandAngoulême, collectivité délégante, de déterminer la structure et les niveaux des tarifs.

Depuis 2008, et en particulier depuis l'augmentation du taux de Versement Transport en décembre 2010, le GrandAngoulême a décidé de limiter l'augmentation des tarifs dans les transports publics urbains afin de favoriser leur utilisation.

En 2012, le GrandAngoulême a cependant décidé d'une hausse des tarifs des transports publics urbains afin de prendre en compte l'augmentation du taux de TVA sur les recettes commerciales (passage du taux de 5,5% à 7%). Cette mesure a permis d'éviter à la STGA de supporter une perte de recettes estimée à 48 000 € pour 2012.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le taux de TVA a de nouveau été modifié pour passer de 7% à 10%, ce qui conduit à une baisse de recettes pour le délégataire d'environ 153 000 € pour 2014.

Pour les tarifs 2014/2015, la STGA propose au GrandAngoulême plusieurs hypothèses d'évolution des tarifs :

- Maintien des tarifs actuels, avec perte de recette pour l'exploitant, sachant que la STGA a confirmé son accord de prendre en charge financièrement l'impact de la hausse de TVA sur 6 mois uniquement et dans l'attente du vote des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2014 (soit 76 500 €) ;
- Hausse des tarifs de 3%, permettant de compenser pour l'exploitant la perte de recette liée à la TVA ;
- Hausse des tarifs de 4,4%, de 6,2% ou de 9,4% permettant non seulement de compenser la perte de recette liée à la TVA mais également de réajuster les tarifs sur la base de la hausse des prix sur une ou plusieurs années.

De manière concomitante à la hausse de la TVA, le gouvernement a mis en place un crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) qui est un avantage fiscal concernant les entreprises et qui équivaut à une baisse de leurs charges sociales. La STGA, concernée par ce dispositif, va donc bénéficier du crédit d'impôt dont le montant est estimé à 230 000 € pour 2014 et 350 000 € à compter de 2015.

Cette créance est utilisée pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre des trois années suivantes (2014/2015/2016) pour celui au titre de l'année où elle est constatée (2013) puis, s'il y a lieu, la fraction non utilisée est remboursée à l'expiration de cette période (soit en 2017).

Par ailleurs, selon le GART, la rétrocession du CICE à l'autorité organisatrice est juridiquement impossible sur la base de la circulaire de juillet 2013 de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes qui rappelle que "la pratique consistant à tirer prétexte du CICE pour remettre en cause le prix convenu contractuellement, et à fortiori pour en bénéficier rétroactivement, est prohibée (articles L. 441-7 et L. 442-6 du code du commerce).

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre l'effort du GrandAngoulême afin de favoriser la mobilité par les transports en commun dans un contexte économique de plus en plus difficile, notamment pour les populations les plus démunies,

Considérant que la STGA va bénéficier du CICE, mesure qui « compense » la hausse de TVA même si elle ne sera complètement efficiente qu'à compter de 2017,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire du 3 juin 2014,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 juin 2014,

Vu l'avis favorable de la commission ressources et perspectives du 11 juin 2014,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, des tarifs des transports urbains appliqués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, selon la grille tarifaire ci-jointe avec compensation financière à la STGA, soit 76 500 € en 2014.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>03 juillet 2014</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>03 juillet 2014</b>

## Grille tarifaire au 1<sup>er</sup> juillet 2014

### 1) TICKETS MAGNETIQUES ET « PACK 10 VOYAGES » SUR CARTE A PUCE

	Tarifs Officiels au 1 <sup>er</sup> juillet 2012	Tarifs Officiels au 1 <sup>er</sup> juillet 2014	Tarifs commerciaux
Ticket 1 voyage	1,37 €	1,37 €	<b>1,30 €</b>

Les tarifs commerciaux sont des arrondis aux 10 centimes d'euros inférieurs des tarifs officiels pour faciliter les rendus de monnaie.

Tous les autres tarifs des tickets vendus par la STGA découlent du tarif du ticket unitaire ci-dessus voté par le GrandAngoulême :

Ticket 3 Voyages	réduction de 15% par rapport au ticket unité	<b>3,40 €</b>
Ticket 10 Voyages	réduction de 30% par rapport au ticket unité	<b>9,60 €</b>
Ticket 7 jours	réduction de 60% par rapport à 14 tickets unités	<b>11,50 €</b>
Ticket Groupe 10 Voyages	réduction de 65% par rapport à 10 tickets unités	<b>4,80 €</b>
Pack 10 Voyages	réduction de 32% par rapport à 10 tickets unités (voyages portés sur la carte à puce mobili'carte)	<b>9,30 €</b>

### 2) ABONNEMENTS SUR CARTE A PUCE (mobili'carte)

	Tarifs Officiels au 1 <sup>er</sup> juillet 2012	Tarifs Officiels au 1 <sup>er</sup> juillet 2014	Tarifs commerciaux
Abonnement Liberté Mensuel	34,67 €	34,67 €	<b>34,60 €</b>
Abonnement Scolaire Plus Mensuel	19,06 €	19,06 €	<b>19,00 €</b>
Abonnement 18/25 ans Mensuel	21,25 €	21,25 €	<b>21,20 €</b>

Les tarifs commerciaux sont des arrondis aux 10 centimes d'euros inférieurs des tarifs officiels pour faciliter les rendus de monnaie.

Tous les autres tarifs d'abonnements vendus par la STGA découlent des tarifs des abonnements ci-dessus votés par le GrandAngoulême :

Abonnement Liberté Annuel	réduction de 16% par rapport à 12 abonnements Liberté Mensuel	<b>349,40 €</b>
Abonnement Liberté Solidarité Niveau I	réduction de 50% par rapport à l'abonnement Liberté Mensuel	<b>17,30 €</b>
Abonnement Liberté Solidarité Niveau II	réduction de 75% par rapport à l'abonnement Liberté Mensuel	<b>6,60 €</b>

Abonnement Liberté été	réduction de 30% par rapport à 2 abonnements Liberté Mensuel	<b>48,50 €</b>
Abonnement Liberté Zen Mensuel	réduction de 45% par rapport à l'abonnement Liberté Mensuel	<b>19,00 €</b>
Abonnement Age d'Or « Plein jour » Annuel	réduction de 50% par rapport à 12 abonnements Liberté Mensuel	<b>208,00 €</b>
Abonnement Age d'Or « Zen » annuel	réduction de 75% par rapport à 12 abonnements Liberté Mensuel	<b>104,00 €</b>
Abonnement Scolaire Mensuel	réduction de 25% par rapport à l'abonnement Scolaire Plus Mensuel	<b>14,20 €</b>
Abonnement Scolaire Annuel	réduction de 10% par rapport à 12 abonnements Mensuel	<b>128,60 €</b>
Abonnement Scolaire Plus Annuel	réduction de 10% par rapport à 12 abonnements Mensuel	<b>171,50 €</b>
Abonnement Scolaire été (1 mois)	calculé sur la base d'un abonnement 18/25 ans Mensuel	<b>21,20 €</b>
Abonnement Scolaire été (2 mois)	réduction de 30% par rapport à 2 abonnements 18/25 ans Mensuels	<b>29,70 €</b>
Abonnement Scolaire Mensuel « Famille nombreuse »	réduction de 30% par rapport à l'abonnement Scolaire Mensuel	<b>10,00 €</b>
Abonnement Scolaire Annuel « Famille nombreuse »	réduction de 30% par rapport à l'abonnement Scolaire Annuel	<b>90,00 €</b>
Abonnement Scolaire Plus Mensuel « Famille nombreuse »	réduction de 30% par rapport à l'abonnement Scolaire Plus Mensuel	<b>13,30 €</b>
Abonnement Scolaire Plus Annuel « Famille nombreuse »	réduction de 30% par rapport à l'abonnement Scolaire Plus Annuel	<b>120,10 €</b>
Abonnement 18/25 ans Annuel	réduction de 10% par rapport à 12 abonnements 18/25 ans Mensuels	<b>191,20 €</b>
Abonnement 18/25 ans été	réduction de 30% par rapport à 2 abonnements 18/25 ans Mensuels	<b>29,70 €</b>
Abonnement 18/25 ans correspondance	réduction de 50% par rapport à l'abonnement 18/25 ans Mensuel	<b>10,60 €</b>

(sous condition : présentation d'un abonnement au réseau CARTRANS)